

SYNDICAT MIXTE OUVERT DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT URBAIN
le Luminis – 91 rue Jean Jaurès – 92800 PUTEAUX
Téléphone : 01.47.75.96.29.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : n° 1153

Changement d'actionnariat d'Enerbiossa

Séance du Comité du **2 février 2023** sur convocation adressée aux membres le **27 janvier 2023**.

L'an deux mille-vingt-trois le **2 février 2023 à 15h30**, les membres composant le Comité du Syndicat mixte ouvert de chauffage et de refroidissement urbain convoqués régulièrement et individuellement par lettre d'invitation, se sont réunis à leur siège social sous la présidence de Monsieur Jacques KOSSOWSKI.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jacques KOSSOWSKI, Président
Madame Samia KASMI, Vice-Président
Mesdames Stéphanie SOARES, Patricia PENTURE, Anne-Marie AMSELLEM, Brigitte PALAT
Messieurs Julien SAGE, Yves REVILLON,

ABSENT EXCUSE :

Monsieur Philippe POUTHÉ

ONT DONNE POUVOIR :

Madame Joëlle CECCALDI-RAYNAUD à Monsieur Jacques KOSSOWSKI
Monsieur Vincent FRANCHI à Madame Anne-Marie AMSELLEM

Lesquels forment la majorité des **11 membres** du Comité en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles **L2121-17 et L2121-20** du **Code Général des Collectivités Territoriales**, applicables aux délibérations du Comité.

LE COMITÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 5211-1 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le contrat de délégation de service public ayant pour objet la conception, la construction, le financement et l'exploitation d'une chaufferie de chauffage urbain bi-énergie (bois + appoint : gaz et/ou fioul) dans le secteur Hoche sis ZAC Seine-Ache à Nanterre, notamment en son article 68 ;

Vu la Convention de transfert de la mission de service public de réseau de chaleur de l'Ecoquartier Hoche en date du 29 décembre 2017 entre l'EPADESA et le SICUDEF ;

Vu l'avenant en date du 1er juillet 2008 au contrat de délégation de service public ayant pour objet la conception, la construction, le financement et l'exploitation d'une chaufferie de chauffage urbain bi-énergie (bois+appoint : gaz et/ou fioul) dans le secteur Hoche sis ZAC Seine-Ache à Nanterre ayant transféré le contrat de DSP à la société SNC Enerbiosa ;

Vu le courrier reçu en date du 26 juillet 2022 par lequel la société Enerbiosa, concessionnaire, sollicite l'autorisation de Generia afin de modifier son actionnariat et sa forme sociale ;

Vu le courrier reçu en date du 15 septembre 2022 de la société Enerbiosa par lequel elle précise les conditions de cette transformation ;

Considérant que par un contrat de délégation de service public signé et notifié le 12 juin 2008, l'établissement public d'aménagement Seine-Arche-Nanterre a confié à un groupement de sociétés composé de la SAS SEEM Île de France, la SAS SEEM et de la SAS ENERPART, dans le cadre d'une concession, la conception, la construction, le financement et l'exploitation d'une chaufferie de chauffage urbain bi-énergie dans le secteur Hoche sis ZAC Seine-Arche à Nanterre ;

Considérant que par un avenant du 1er juillet 2008, la SNC ENERBIOSA s'est substituée au groupement SEEM – ENERPART – SEEM Île de France dans leurs droits et obligations résultant de ce contrat de concession ;

Considérant que par la Convention de transfert de la mission de service public de réseau de chaleur de l'Ecoquartier Hoche en date du 29 décembre 2017 le syndicat Generia s'est substitué à l'établissement public d'aménagement de Seine-Arche-Nanterre en qualité d'autorité délégante de cette concession ;

Considérant que la société ENERBIOSA, concessionnaire, a demandé par un courrier du 26 juillet 2022 l'autorisation d'être détenue à 100 % par la société ENERPART, et de se transformer en société par actions simplifiée (SAS) pour permettre qu'il n'y ait qu'un seul associé ;

Considérant que les opérations portant sur le capital d'une société titulaire d'une convention ne sont pas qualifiées de cessions de contrat par la jurisprudence ;

Considérant qu'il ressort de l'article 68 du contrat de délégation de service public que le concessionnaire doit solliciter l'autorisation préalable de l'autorité concédante avant tout changement d'actionnariat ou de forme sociale ;

Considérant que la société ENERBIOISA est détenue à 3,02 % par la société ENERCHAUF et à 96,9 8% par la société ENERPART, que ces trois sociétés appartiennent toutes au Groupe IDEX, qui possède déjà 100 % de la société ENERPART, que les capitaux de la société ENERPART sont positifs, et que le capital social de la société concessionnaire ENERBIOISA resterait identique en cas de transformation en SAS selon le courrier en date du 15 septembre 2022 ;

Considérant que ces changements, qui visent une réorganisation au sein de filiales d'un même groupe, sans perte de capital ou d'absorption du concessionnaire, ne sont pas de nature à risquer de compromettre à eux seuls la continuité et la qualité du service public, ou à qualifier l'opération de cession de contrat ;

Considérant que le changement d'actionnariat et de forme sociale ne peut intervenir sans l'autorisation préalable et expresse de l'autorité concédante, il est demandé au Comité syndical d'autoriser la société ENERBIOISA à se transformer en société par action simplifiée et à être détenue à 100 % par la société ENERPART.

Vu le rapport ci-joint,

DELIBERE :

ARTICLE 1^{er} :

DECIDE d'autoriser la SNC ENERBIOISA à être détenue à 100 % par la société SAS ENERPART, et à transformer sa forme sociale pour devenir une société par action simplifiée. La société ENERBIOISA devra informer le Syndicat par courrier avec accusé de réception dans un délai de 15 jours de ces transformations à compter de la date à laquelle elles sont exécutoires.

ARTICLE 2 :

DECIDE d'autoriser le Président de Generia à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

ARTICLE 3 :

PRECISE que la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine et publiée par voie d'affichage.

Délibération adoptée par
Votes pour : 10
Votes contre : 0
Abstentions : 0



Le Président


J. KOSSOWSKI
Maire de Courbevoie

Délibération transmise en Préfecture le : **13 FEV. 2023**
Délibération affichée à GENERIA le :

QUESTION N° 3

MODIFICATION DE L'ACTIONNARIAT ET DE LA FORME SOCIALE DE LA SOCIETE EN NOM COLLECTIF (SNC) ENERBIOSA

Dans le cadre de la convention de délégation de service public liant le syndicat mixte ouvert de chauffage et de refroidissement urbain (GENERIA) et la société ENERBIOSA, cette dernière a la charge de la conception, la construction et l'exploitation d'une chaufferie de chauffage urbain bi-énergie dans le secteur Hoche sis ZAC Seine-Arche à Nanterre.

Par courrier reçu le 26 juillet 2022, la société ENERBIOSA sollicite GENERIA sur la cession de la participation de 3,02% de la société ENERCHAUF au sein de la société ENERBIOSA au profit de la société ENERPART ainsi que sur la transformation de la société en nom collectif (SNC) ENERBIOSA en société par actions simplifiée (SAS).

Les sociétés ENERBIOSA, ENERCHAUF et ENERPART font partie du Groupe IDEX. La société ENERPART est détenue à 100% par IDEX INFRA. Dès lors qu'ENERPART n'a pas d'autre activité que celle de holding et gère deux filiales IDEX LA DEFENSE et ENERBIOSA, il a été demandé au comité syndical d'approuver le changement d'actionnariat et de forme sociale de la société ENERBIOSA.

Une étude a été réalisée au préalable. Les éléments suivants ont notamment été vérifiés : les trois derniers rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels d'ENERPART, les capitaux propres sont positifs et le capital social de la future SAS restera identique,

Il est précisé qu'ENERPART sera nommé en qualité de Président et qu'un Directeur sera nommé en qualité d'interlocuteur opérationnel de GENERIA,